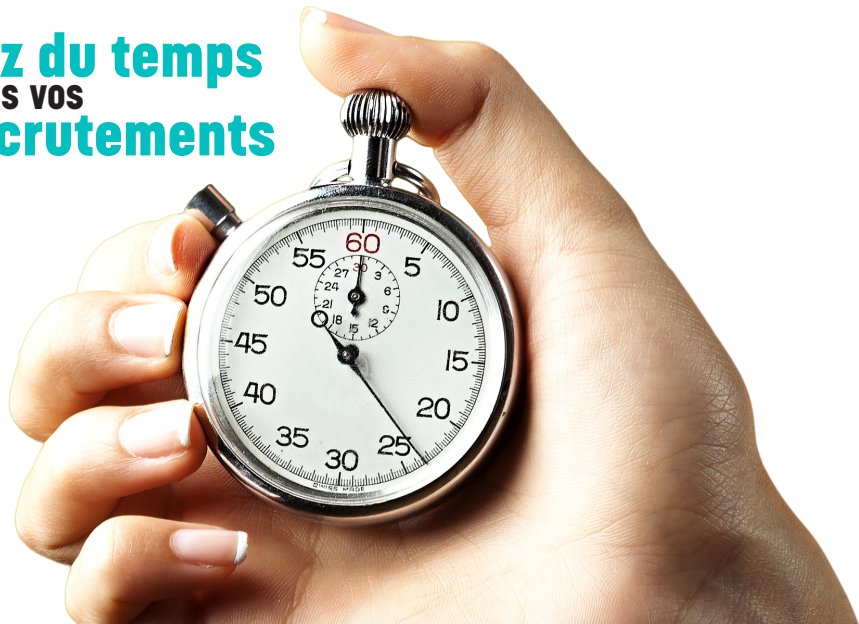


Gagnez du temps DANS VOS recrutements



Pour recruter encore plus vite,
le CIG raccourcit la procédure de publicité des déclarations de vacances d'emploi

Changement de rythme des arrêtés de publicité légale des vacances d'emploi.

Afin de renforcer l'accompagnement des collectivités et d'accélérer vos procédures de recrutement, le CIG va doubler le nombre d'arrêtés de publicité légale des vacances d'emploi. La transmission de l'arrêté au contrôle de légalité interviendra désormais deux fois par semaine, au lieu d'une fois auparavant.

☛ Pour saisir vos DVE :
l'outil **RDVemploipublic.fr**



Toutes les déclarations*
saisies à compter du
lundi



seront exécutoires dès
le jeudi

Toutes les déclarations*
saisies à compter du
jeudi

seront exécutoires dès
le mardi

☛ L'ensemble de la procédure se fait par voie dématérialisée via l'application en ligne **RDVemploipublic.fr** : saisie des déclarations de vacances d'emploi, de nomination ou d'annulation.

☛ Contact : **Benjamin Depasse** (service emploi-études)
tél. 01 56 96 82 59

www.RDVemploipublic.fr



*A l'exception des cadres d'emplois des administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux des bibliothèques, conservateurs territoriaux du patrimoine et ingénieurs en chef territoriaux dont la publicité est assurée par le CNFPT.